FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878



2K FIX PREPOLYMER

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : 2K FIX PREPOLYMER Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)

Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Colle/adhésif

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

TEC7*

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

3 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@tec7.be

*TEC7 is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.

Industrielaan 5B

B-2250 Olen

2 +32 14 85 97 37

4 +32 14 85 97 38

info@novatech be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :

+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe Catégorie N		Mentions de danger	
Skin Sens.	catégorie 1	H317: Peut provoquer une allergie cutanée.	
Acute Tox.	catégorie 4	H332: Nocif par inhalation.	
Eye Irrit.	catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	
STOT SE	catégorie 3	e 3 H335: Peut irriter les voies respiratoires.	

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères.

Mention d'avertissement	Attention
Phrases H	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H332	Nocif par inhalation.

H332 Provoque une sévère irritation des yeux. H319 Peut irriter les voies respiratoires. H335

Phrases P

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P101

Tenir hors de portée des enfants. P102

Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. P280

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P271

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Rédigée par: Brandweerinformatiecentrum voor gevaarlijke stoffen vzw (BIG)

Technische Schoolstraat 43 A, B-2440 Geel http://www.big.be

© BIG vzw

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles

de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE N° de liste	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères 01-2119485796-17	931-274-8	<c<90%< td=""><td>Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335</td><td>(1)(10)</td><td>Constituant</td><td></td></c<90%<>	Skin Sens. 1; H317 Acute Tox. 4; H332 STOT SE 3; H335	(1)(10)	Constituant	
oxyde de calcium 01-2119475325-36	1305-78-8 215-138-9		Eye Dam. 1; H318 Skin Irrit. 2; H315 STOT SE 3; H335	(1)(2)	Constituant	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm] 01-2119489379-17	13463-67-7 236-675-5	0.1% <c<1%< td=""><td>Carc. 2; H351</td><td>(1)(2)</td><td>Constituant</td><td></td></c<1%<>	Carc. 2; H351	(1)(2)	Constituant	
talc (Mg3H2(SiO3)4)	14807-96-6 238-877-9	C>1%		(2)	Constituant	

⁽¹⁾ Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

Note: les numéros 9xx-xxx-x sont des numéros de liste provisoires attribués par l'Echa dans l'attente d'un numéro d'inventaire CE officiel

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

 $Transporter\ la\ victime\ \grave{a}\ l'ext\acute{e}rieur.\ En\ cas\ de\ problèmes\ respiratoires,\ consulter\ un\ m\'edecin/service\ m\'edical.$

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement avec de l'eau (tiède). Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation persiste, consulter un médecin/service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin/service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales.

Après contact avec la peau:

Pas d'effets connus.

Après contact avec les yeux:

Irritation du tissu oculaire.

Après ingestion:

Pas d'effets connus.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 2 / 19

⁽²⁾ Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

⁽¹⁰⁾ Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Movens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone) et formation d'oxydes métalliques.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation. Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Equipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Equipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Couvrir le solide répandu avec un matériau absorbant inerte. Mettre le solide répandu dans un récipient qui se referme. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Conforme à la réglementation.

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

Date d'établissement: 2024-07-09

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70049
 3 / 19

UE

Diisocyanates [mesurés en NCO] applicable à partir du 2029-01-01	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle)	6 μg/m³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle)	12 μg/m³ (1)
Diisocyanates [mesurés en NCO] applicable jusqu'au 2028-12-31	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle)	
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle)	20 μg/m³ (1)
Oxyde de calcium	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m³ (2)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	4 mg/m³ (2)

- (1) NCO désigne les groupes fonctionnels isocyanate des composés diisocyanate.
- (2) (2): Fraction alvéolaire

Belgique

- 0 1		
Calcium (oxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme	4 mg/m³ (1)
Talc (sans fibre d'amiante)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	2 mg/m³ (2)
Titane (dioxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 mg/m ³

- (1) Fraction alvéolaire
- (2) poussières alvéolaires

Pays-Bas

•		
Calciumoxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.43 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m³ (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1.7 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	4 mg/m³ (1)
Talk	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.016 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.25 mg/m³ (1)

(1) respirabel

France

Trance		
Calcium (oxyde de)	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire	1 mg/m³ (1)
	indicative)	
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire	4 mg/m³ (1)
	indicative)	
Titane (dioxyde de), en Ti	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VL: Valeur non	10 mg/m³
	réglementaire indicative)	

(1) La valeur limite concerne la fraction alvéolaire

Allemagne

Calciumoxid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	1 mg/m³ (1)
Titandioxid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (MAK)	0.3 mg/m³ (2)

- (1) Einatembare Fraktion; UF: 2 (I)
- (2) Alveolengängige Fraktion; UF: II(8)

Autriche

Calciumoxid	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m³ (1)
	Kurzzeitwert 5(Mow) 8x (MAK)	4 mg/m³ (1)
Talk (asbestfaserfrei)	Tagesmittelwert (MAK)	2 mg/m³ (2)
Titandioxid (Alveolarstaub)	Tagesmittelwert (MAK)	5 mg/m³ (2)
	Kurzzeitwert 60(Miw) 2x (MAK)	10 mg/m³ (2)

- (1) Einatembare Fraktion
- (2) Alveolengängige Fraktion

Date d'établissement: 2024-07-09

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70049
 4 / 19

UK

Calcium oxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m³ (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m³ (2)
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m³ (1)
Talc	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m³ (3)
Titanium dioxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 mg/m³ (4)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	4 mg/m³ (5)

- (1) Respirable fraction
- (2) Inhalable fraction
- (3) Respirable dust
- (4) Total inhalable
- (5) Respirable

USA (TLV-ACGIH)

Calcium oxide	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³
Talc: Containing asbestos fibers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.1 fibres/cm³ (1)
Talc: Containing no asbestos fibers	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	2 mg/m³ (2)
Titanium dioxide - finescale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Intended Changes)	2.5 mg/m³ (3)
Titanium dioxide - nanoscale particles	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	0.2 mg/m ³ (3)

- (1) (F): Respirable fibers: length > 5 µm; aspect ratio ≥ 3:1, as determined by the membrane filter method at 400-450X magnification (4-mm objective), using phase-contrast illumination
- (2) R,E: Respirable fraction. The value is for particulate matter containing no asbestos and < 1% crystalline silica
- (3) (R): Respirable fraction

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Calcium Oxide (Calcium)	NIOSH	7020
TiO2	NIOSH	7302
TiO2	NIOSH	7304

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m³	

oxyde de calcium

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m³	
Effets aigus locaux – inhalation		4 mg/m³	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	1.25 mg/m ³	
1 (84 2112(6:02)4)	-		

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	2.16 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	2.16 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	3.6 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	43.2 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	4.54 mg/cm ²	

DNEL/DMEL - Grand public oxyde de calcium

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL		210 μg/m³	

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 5 / 19

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Seuil (DNEL/DMEL)	Туре	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.08 mg/m³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	1.08 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation 1.8 mg/m³		
	Effets aigus locaux – inhalation	1.8 mg/m³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	21.6 mg/kg de pc/jour	
	Effets locaux à long terme – voie cutanée	2.27 mg/kg de pc/jour	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	160 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie orale	160 mg/kg de pc/jour	

PNEC

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Compartiments	Valeur	Remarque	
Eau douce (non salée)	0.127 mg/l		
Eau de mer	0.013 mg/l		
Eau douce (rejets intermittents)	1.27 mg/l		
STP	88 mg/l		
Sédiment d'eau douce	266701 mg/kg sédiment dw		
Sédiment d'eau de mer	26670 mg/kg sédiment dw		
Sol	53183 mg/kg sol dw		

oxyde de calcium

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.37 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	0.37 mg/l	
Eau de mer	0.24 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	0.24 mg/l	
STP	2.27 mg/l	
Sol	817.4 mg/kg sol dw	

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	597.97 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	597.97 mg/l	
Eau de mer	141.26 mg/l	
Eau de mer (rejets intermittents)	141.26 mg/l	
Sédiment d'eau douce	31.33 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	3.13 mg/kg sédiment dw	
Air	10 mg/m³	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
caoutchouc au butyle	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	
néoprène (caoutchouc chloroprène)	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	
caoutchouc nitrile	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	
PVC	> 480 minutes	0.5 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 6 / 19

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Pâte
Couleur	Blanc
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'ébullition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
рН	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Viscosité dynamique	55000 mPa.s
Solubilité	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Densité absolue	1210 kg/m³
Densité relative	1.21
Densité de vapeur relative	Sans objet
Taille des particules	Sans objet

9.2. Autres informations

Aucun renseignement disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, acides (forts), bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs (vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone) et formation d'oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

2K FIX PREPOLYMER

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Inhalation (brouillard)	ATE		1.68 mg/l	4 h		Valeur calculée	
Inhalation (vapeurs)	ATE		12.32 mg/l	4 h		Valeur calculée	

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70049
 7 / 19

Date d'établissement: 2024-07-09

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition		Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	OCDE 423	> 2500 mg/kg		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (brouillard)	CL50	OCDE 403	0.39 mg/l - 0.54 mg/l			Valeur expérimentale	
Inhalation (brouillard)			catégorie 4			Étude de littérature	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 425	> 2000 mg/kg de		Rat (femelle)	Valeur	
			рс			expérimentale	
Dermique	DL50	Méthode de l'UE B.3	> 2500 mg/kg de	24 h	Lapin (mâle /	Valeur	
			рс		femelle)	expérimentale	
Inhalation	CL50	OCDE 436	> 6.04 mg/l	4 h	Rat (mâle /	Valeur	
(poussières)					femelle)	expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 401	> 2000 mg/kg de		Rat (mâle /	Valeur	
			рс		femelle)	expérimentale	
Dermique						Dispense de	
						données	
Inhalation	CL50	OCDE 403	5.09 mg/l	4 h	Rat (mâle)	Valeur	
(poussières)						expérimentale	

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Oral	DL50	OCDE 423	> 5000 mg/kg de		Rat (mâle)	Valeur	
			рс			expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	> 2000 mg/kg de	24 h	Rat (mâle /	Valeur	
			рс		femelle)	expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	> 2.1 mg/l	4 h	Rat (mâle /	Valeur	(concentration
					femelle)	expérimentale	maximale
							possible)

Conclusion

Nocif par inhalation.

Non classé pour la toxicité aiguë en cas de contact cutané

Non classé pour la toxicité aiguë en cas d'ingestion

Corrosion/irritation

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte disocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Légèrement irritant	OCDE 405		24; 48; 72 heures	- 1	Valeur expérimentale	Administration unique sans rinçage
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	
Inhalation	Irritant; STOT SE cat.3					Étude de littérature	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Lésions oculaires	OCDE 405		1 heure	Lapin	Valeur	Administration
	graves					expérimentale	unique
Peau	Irritant	OCDE 404	4 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Read-across	
Inhalation	Irritant	Observation des			Humain	Valeur	
		humains				expérimentale	

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro BIG: 70049 8/19 Numéro de la révision: 0000

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin		Administration unique sans rinçage
Peau	Non irritant	Équivalent à OCDE 404	4 h	48 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de	Remarque
						la valeur	
Œil	Non irritant	OCDE 405		1; 24; 48; 72	Lapin	Valeur	Administration
				heures		expérimentale	unique sans
							rinçage
Sans objet (test in	Non irritant	Méthode de l'UE			Épiderme humain	Valeur	
vitro)		B.46			reconstitué	expérimentale	

Conclusion

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut irriter les voies respiratoires.

Non classé comme irritant pour la peau

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification est fondée sur les composants à prendre en compte

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur	
						expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Cobaye (femelle)	Valeur	
						expérimentale	

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps		Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	OCDE 429			Souris (femelle)	Valeur	
						expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

	Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
							valeur	
	Dermique (sur les	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE			Souris (femelle)	Valeur	
	oreilles)		429				expérimentale	
	Inhalation	Non sensibilisant				Souris (femelle)	Valeur	
	(poussières)						expérimentale	
ta	lc (Mg3H2(SiO3)4)							

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la	Remarque
						valeur	
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur	
						expérimentale	
Inhalation	Non sensibilisant				Rat (mâle)	Valeur	
						expérimentale	

Conclusion

Peut provoquer une allergie cutanée.

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte disocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	- 0,	Durée d'exposition	•	Détermination de Remarque la valeur
Oral					и ехрозіцоп		Dispense de données
Dermique							Dispense de données
Inhalation (aérosol)	NOAEL	OCDE 413	3.3 mg/m³ air	Aucun effet	13 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 9/19

	1 -	-1 -		1 - 1	
OX۱	/ae	ae	ca	lcium	

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée	Espèce	Détermination de	Remarque
					d'exposition		la valeur	
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	1000 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	48 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (poussières)	NOAEC	OCDE 412	0.107 mg/l air	Aucun effet	,	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée	Espèce	Détermination de	Remarque
					d'exposition		la valeur	
Par voie orale	NOAEL	OCDE 408	> 1000 mg/kg	Aucun effet	90 jour(s)	Rat (mâle /	Valeur	
(sonde gastrique)			de pc/jour			femelle)	expérimentale	
Dermique							Dispense de	
							données	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Essai de	2.1 mg/m³ air	Aucun effet	13 semaines (6h /	Rat (femelle)	Valeur	
		toxicité			jour, 5 jours /		expérimentale	
		subchronique			semaine)			

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée	Espèce	Détermination de	Remarque
					d'exposition		la valeur	
Par voie orale	NOAEL	Équivalent à	100 mg/kg de	Aucun effet	101 jour(s)	Rat (mâle /	Valeur	
(diète)		OCDE 452	pc/jour			femelle)	expérimentale	
Dermique							Dispense de	
							données	
Inhalation (aérosol)	NOAEC	Équivalent à	10.8 mg/m³ air	Aucun effet	52 semaines (7h /	Rat (mâle /	Valeur	
		OCDE 452			jour, 5 jours /	femelle)	expérimentale	
					semaine)			

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vitro)

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Résultat	Méthode	Substrat d'essai		Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

oxyde de calcium

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la	Remarque
				valeur	
Négatif avec activation	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et	Aucun effet	Valeur expérimentale	
métabolique, négatif sans		E. coli)			
activation métabolique					

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Ovaire de hamster chinois (CHO)	Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 10 / 19

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	'	Bacteria (S.typhimurium)	Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	,	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Oral)	Équivalent à OCDE 474		Souris (mâle /	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration
			femelle)			unique

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la	Remarque
					valeur	
Négatif (Par voie orale (sonde	OCDE 474		Souris (mâle /	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration
gastrique))			femelle)			unique

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	,	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 478	5 jours (1x / jour)	Rat (mâle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

oxyde de calcium

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	0. 0	Aucun effet cancérogène	104 semaine(s)	Rat (mâle)	Read-across	Ion de métal
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	Étude de toxicité cancérigène	0, 0	Aucun effet cancérogène	104 semaine(s)	Rat (femelle)	Read-across	Ion de métal

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Voie	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la	Remarque
d'exposition							valeur	
Inhalation			catégorie 2				Annexe VI	
(poussières)								
Par voie	NOEL	Étude de toxicité	2500 mg/kg	Aucun effet	103 semaines (7	Rat (mâle /	Valeur	
orale (diète)		cancérigène	de pc/jour	cancérogène	jours / semaine)	femelle)	expérimentale	

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	•	Détermination de la valeur	Remarque
Inhalation (aérosol)	NOAEC	OCDE 453	18 mg/m³ air	Aucun effet cancérogène	,	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (diète)	NOAEL	OCDE 453	100 mg/kg de pc/jour	Aucun effet cancérogène	, , ,	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

2K FIX PREPOLYMER

Numéro de la révision: 0000

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

Date d'établissement: 2024-07-09

11 / 19

Numéro BIG: 70049

d'hexaméthylène	

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Inhalation)	NOAEC	OCDE 414	1 mg/m³ air	14 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet	Read-across	
Toxicité maternelle (Inhalation)	NOAEC	OCDE 414	1 mg/m³ air	14 jours (6h / jour)	Rat (femelle)	Aucun effet	Read-across	
Effets sur la fertilité (Inhalation (vapeurs))	NOEL (P)	OCDE 422	0.3 ppm	28 jours (6h / jour) - 50 jours (6h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Read-across	

oxyde de calcium

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 680 mg/kg de pc/jour	10 jour(s)	Rat (femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	680 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOEL	OCDE 422	1000 mg/kg de pc/jour	48 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	1000 mg/kg de pc/jour	2 semaines (7 jours / semaine)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (diète))	NOAEL	OCDE 443	≥ 1000 mg/kg de pc/jour	14 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	1600 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Étude de toxicité pour le développemen t	0. 0	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 416	> 900 mg/kg de pc/jour	13 jours (1x / jour)	Lapin (femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

2K FIX PREPOLYMER

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2K FIX PREPOLYMER

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Date d'établissement: 2024-07-09

 Numéro de la révision: 0000
 Numéro BIG: 70049
 12 / 19

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

2K FIX PREPOLYMER

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Méthode C.1 de l'UE	> 100 mg/l	96 h	Danio rerio	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	EL50	Méthode C.2 de l'UE	127 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	> 1000 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP
	CE10	Équivalent à OCDE 201	370 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	OCDE 209	880 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; GLP

oxyde de calcium

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	51 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	49 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	185 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; GLP
	NOEC	OCDE 201	48 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Taux de croissance
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC		32 mg/l	14 jour(s)	Crangon sp.	Système semi- statique	Eau salée	Read-across; Létal
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	OCDE 209	300 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Read-across; Respiration

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50		> 1000 mg/l		Pisces		Eau douce (non salée)	Étude de littérature
Toxicité aiguë crustacés	CE50		> 1000 mg/l		Invertebrata		Eau douce (non salée)	Étude de littérature
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	72 h	Pseudokirchneri ella subcapitata	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	NOEC	Équivalent à OCDE 212	≥ 1000 mg/l	8 jour(s)	Danio rerio	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	≥ 5 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi- statique	Eau douce (non salée)	Éléments de preuve; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	NOEC	OCDE 209	≥ 1000 mg/l	3 h	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

Aucune classification pour la toxicité aquatique puisque les limites de toxicité sont supérieures à la solubilité dans l'eau

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 13 / 19

talc (Mg3H2(SiO3)4)

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	ECOSAR v1.00	89581 mg/l	96 h	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité aiguë crustacés	CL50	ECOSAR v1.00	36812 mg/l	48 h	Daphnia sp.		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	CE50	ECOSAR v1.00	7203 mg/l	96 h	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR
	NOEC	ECOSAR v1.00	918 mg/l	30 jour(s)	Algae		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique poissons	NOEC	ECOSAR v1.00	5980 mg/l	30 jour(s)	Pisces		Eau douce (non salée)	QSAR
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	ECOSAR v1.00	1460 mg/l	30 jour(s)	Daphnia sp.		Eau douce (non salée)	QSAR

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
Méthode C.4-E de l'UE	1 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode		Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
OCDE 111	< 1 h; GLP	Dégradation primaire	Valeur expérimentale

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	18.602 h	1.5E6 /cm³	QSAR

Conclusion

Eau

Contient composant(s) difficilement biodégradable(s)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2K FIX PREPOLYMER

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	89 l/kg - 141 l/kg;			QSAR
		Poids frais			

Log Kow

-0 -					
Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur	
KOWWIN			20 °C	Calculé	

oxyde de calcium

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

 $\underline{\text{dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 \% ou plus de particules d'un diamètre \leq 10 \ \mu\text{m}]}$

Log Kow

<u> </u>					
Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur	
	Sans objet (inorganique)				

talc (Mg3H2(SiO3)4)

BCF autres organismes aquatiques

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	3.162 l/kg			QSAR

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (inorganique)			

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 14 / 19

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	3.8 - 4.9	QSAR

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air		Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau III	0 %	0 %	39.3 %	56 %	4.72 %	QSAR

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

2K FIX PREPOLYMER

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) nº 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

oxyde de calcium

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

talc (Mg3H2(SiO3)4)

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997. Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

08 04 09* (déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité): déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 15 / 19

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR), Chemin de fer (RID), Voies de navigation intérieures (ADN), Mer (IMDG/IMSBC), Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
	Transport	Non soumis		
14.	2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
14.	3. Classe(s) de danger pour le transport			
	Numéro d'identification du danger			
	Classe			
	Code de classification			
14.	4. Groupe d'emballage			
	Groupe d'emballage			
	Étiquettes			
14.	5. Dangers pour l'environnement			
	Marque matière dangereuse pour l'environnement	non		
14.	6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
	Dispositions spéciales			
	Quantités limitées			
14.	7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	Annexe II de Marnol 73/78	Sans objet hasé sur les informations disponibles		

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
< 0.3 %	

diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères

Nom du produit	Sensibilisation respiratoire
Diisocyanates [mesurés en NCO]	La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires
	La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau et des voies respiratoires

Nom du produit	Sensibilisation cutanée
Diisocyanates [mesurés en NCO]	La substance peut provoquer une sensibilisation de la peau
	La substance peut provoguer une sensibilisation de la peau

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

REACH Liste des susbstances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Authorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de	Conditions de restriction
	substances ou du mélange	
· diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères	Substances ou mélanges liquides qui	1. Ne peuvent être utilisés:
	répondent aux critères pour une des classes	— dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur
	ou catégories de danger ci-après, visées à	obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des
	l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:	cendriers,
	a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7,	— dans des farces et attrapes,
	2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13	— dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être
	catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15	utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.
	types A à F;	2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le
	b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets	marché.
	néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité	3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons
	ou sur le développement, 3.8 effets autres	fiscales, un parfum ou les deux et:
	que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;	— s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives
	c) la classe de danger 4.1;	destinées au grand public,
	d) la classe de danger 5.1.	— s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304.
		4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le
		marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles
		décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).
		5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la
		classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les
	1	

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 16 / 19

			fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:
			a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte
			la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce
			liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1 er décembre 2010, "L'ingestion
			d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales";
			b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public
			porte, à compter du 1 er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et
			indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires
			potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand
			public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut
			excéder un litre, à compter du 1 er décembre 2010.
· diisocyanate d'he	xaméthylène, oligomères	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une	1. Ne peuvent être utilisés comme substances telles quelles, comme constituant d'autres
		unité d'hydrocarbure aliphatique ou	substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s) après le 24
		aromatique de longueur non spécifiée	août 2023, sauf si: a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à
			0,1 % en poids, ou
			b) l'employeur ou le travailleur indépendant veille à ce que le(s) utilisateur(s) industriel (s)
			ou professionnel(s) ai(en)t suivi avec succès une formation sur l'utilisation sûre des dissocyanates avant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges.
			Ne peuvent être mis sur le marché comme substances telles quelles, comme constituant
			d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s)
			après le 24 février 2022, sauf si:
			a) la concentration en diisocyanates, individuellement et en combinaison, est inférieure à 0,1 % en poids, ou
			b) le fournisseur veille à ce que le destinataire de la ou des substances ou du ou des
			mélanges reçoive les informations relatives aux exigences prévues au point 1 b), et à ce que
			la mention suivante soit placée sur l'emballage, d'une manière visuellement distincte des autres informations figurant sur l'étiquette: «À partir du 24 août 2023, une formation
			adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle».
			3. Aux fins de la présente entrée, on entend par «utilisateur(s) industriel(s) et professionnel
			(s)», tout travailleur salarié ou travailleur indépendant qui manipule des diisocyanates tels
			quels, comme constituant d'autres substances ou dans des mélanges pour usage(s) industriel(s) et professionnel(s), ou qui supervise ces tâches.
			4. La formation visée au point 1 b) inclut des instructions pour le contrôle de l'exposition par
			voie cutanée et par inhalation aux diisocyanates sur le lieu de travail, sans préjudice de
			toute valeur limite d'exposition professionnelle nationale ou d'autres mesures de gestion des risques appropriées au niveau national. Cette formation est dispensée par un expert en
			matière de sécurité et de santé au travail possédant des compétences acquises dans le
			cadre d'une formation professionnelle pertinente. Ladite formation porte au minimum sur:
			a) les éléments de formation énoncés au point 5 a) pour tous les usages industriels et professionnels;
			b) les éléments de formation énoncés aux points 5 a) et b) pour les utilisations suivantes:
			— manipulation de mélanges ouverts à température ambiante (y compris tunnels à mousse)
			; — pulvérisation dans une cabine ventilée;
			— application au rouleau;
			— application à la brosse;
			— application par trempage et coulage;
			 post-traitement mécanique (par exemple, découpe) d'articles non complètement durcis qui ne sont plus chauds;
			— nettoyage et déchets;
			— toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par
			inhalation; c) les éléments de formation énoncés aux points 5 a), b) et c) pour les utilisations suivantes:
			— manipulation d'articles non complètement durcis (par exemple, fraîchement durcis,
			encore chauds);
			— applications de fonderie; — entretien et réparation nécessitant un accès à l'équipement;
			— manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C);
			— pulvérisation en plein air, avec ventilation limitée ou uniquement naturelle (y compris
			grands locaux de travail industriels) et pulvérisation à haute énergie (par exemple, mousses,
			élastomères); — et toute autre utilisation entraînant une exposition similaire par voie cutanée et/ou par
			inhalation.
			5. Éléments de formation:
			 a) formation générale, y compris en ligne, sur les aspects suivants: — chimie des diisocyanates;
			— risques de toxicité (y compris toxicité aiguë);
			— exposition aux diisocyanates;
			 valeurs limites d'exposition professionnelle; causes de développement d'une sensibilisation;
			- causes de developpement à une sensibilisation; - odeur comme indication de danger;
			— importance de la volatilité pour les risques;
			viscosité, température et poids moléculaire des diisocyanates; bygiène personnelle;
			 hygiène personnelle; équipements de protection individuelle nécessaires, y compris les instructions pratiques
			pour une utilisation correcte et leurs limites;
			— risque de contact cutané et d'exposition par inhalation;
			 risque lié au processus d'application utilisé; système de protection de la peau et des voies respiratoires;
			,
1			
			Date d'établissement: 2024-07-09

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 17 / 19

nettoyage, fuites, entretien; élimination des emballages vides;

- protection des personnes présentes; identification des phases critiques de manipulation;
- systèmes de codes nationaux spécifiques (le cas échéant);
- sécurité fondée sur le comportement;
- certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès.
- b) formation intermédiaire, y compris en ligne, sur les aspects suivants:
- aspects supplémentaires fondés sur le comportement;
- entretien;
- gestion des changements;
- évaluation des instructions de sécurité existantes;
- risque lié au processus d'application utilisé;
- certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec succès
- c) formation avancée, y compris en ligne, sur les aspects suivants:
- toute certification supplémentaire nécessaire pour les utilisations spécifiques concernées:
- pulvérisation à l'extérieur d'une cabine de pulvérisation;
- manipulation ouverte de formulations chaudes ou très chaudes (> 45 °C);
- certification ou preuves documentées montrant qu'une formation a été suivie avec
- 6. La formation est conforme aux dispositions fixées par l'État membre dans lequel opère (nt) le(s) utilisateur(s) industriel(s) ou professionnel(s). Les États membres peuvent mettre en œuvre ou continuer d'appliquer leurs propres exigences nationales concernant l'utilisation de la ou des substances ou du ou des mélanges, tant que les exigences minimales énoncées aux points 4 et 5 sont respectées.
- 7. Le fournisseur visé au point 2 b) veille à ce que le destinataire reçoive le matériel et les cours de formation, prévus aux points 4 et 5, dans la ou les langues officielles du ou des États membres dans lesquels la ou les substances ou le ou les mélanges sont fournis. La formation tient compte de la spécificité des produits fournis, y compris de la composition, de l'emballage et de la conception de ceux-ci.
- 8. L'employeur ou le travailleur indépendant atteste de la réussite de la formation visée aux points 4 et 5. La formation est renouvelée au moins tous les cinq ans.
- 9. Les États membres font figurer dans leur rapport, prévu à l'article 117, paragraphe 1, les informations suivantes:
- a) toutes les exigences de formation établies et les autres mesures de gestion des risques liées aux usages industriels et professionnels des diisocyanates prévues par la législation nationale;
- b) le nombre de cas d'asthme professionnel et de maladies respiratoires et cutanées professionnelles signalés et reconnus en lien avec les diisocyanates;
- c) les valeurs limites nationales d'exposition concernant les diisocyanates, le cas échéant;
- d) les informations sur les activités d'exécution liées à la présente restriction. 10. La présente restriction s'applique sans préjudice d'autres actes législatifs de l'Union relatifs à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs sur le lieu de travail.

<u>Législation nationale Belgique</u> <u>2K FIX PREPOLYMER</u>

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)	
----------------------	---	--

Législation nationale France

2K FIX PREPOLYMER

Aucun renseignement disponible

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Catégorie cancérogène Titane (dioxyde de), en Ti; C2

Législation nationale Allemagne

	WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017			
<u>d</u>	diisocyanate d'hexaméthylène, oligomères				
	TA-Luft	5.2.5			
0	oxyde de calcium				
	TA-Luft	5.2.1			
	TRGS900 - Risiko der	Calciumoxid; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen			
	Fruchtschädigung	Grenzwertes nicht befürchtet zu werden			
<u>d</u>	dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 μm]				
	TA-Luft	5.2.2/III			
ta	talc (Mg3H2(SiO3)4)				
	TA-Luft	5.2.1			

Législation nationale Autriche

2K FIX PREPOLYMER

Aucun renseignement disponible

Législation nationale UK

Date d'établissement: 2024-07-09

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 18 / 19

2K FIX PREPOLYMER

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

2K FIX PREPOLYMER

Aucun renseignement disponible

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

~	extract de dictation bodo la forme di dire podare donicendite 2 70 da pido de partidates d'an diametre 2 20 ping		
TLV - Carcinogen Titanium dioxide - nanoscale particles; A3		Titanium dioxide - nanoscale particles; A3	
		Titanium dioxide - finescale particles; A3	
	CIRC - classification	2B; Titanium dioxide	
talc (Mg3H2(SiO3)4)			
	TLV - Carcinogen	Talc: Containing no ashestos fibers: A4	

TLV - Carcinogen
Talc: Containing no asbestos fibers; A4
Talc: Containing asbestos fibers; A1
CIRC - classification 3; Talc

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer par inhalation.

(*) CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG

ADI Acceptable daily intake

AOEL Acceptable operator exposure level

BCF Bioconcentration Factor
BEI Biological Exposure Indices
CE10 Concentration Efficace 10 %
CE50 Concentration Efficace 50 %
CL0 Concentration Létale 0 %
CL50 Concentration Létale 50 %

CLP (EU-GHS) Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)

DL50 Dose Létale 50 %
DMEL Derived Minimal Effect Level
DNEL Derived No Effect Level

ErC50 EC50 in terms of reduction of growth rate

ETA Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP Good Laboratory Practice

LOAEC/LOAEL Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level

NOAEC/NOAEL No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level

NOEC/NOEL No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT Persistant, Bioaccumulable & Toxique
PNEC Predicted No Effect Concentration

STP Sludge Treatment Process

vPvB very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s' appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l' Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(es) pour de plus amples informations.

Numéro de la révision: 0000 Numéro BIG: 70049 19 / 19

Date d'établissement: 2024-07-09